



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absent excusée : MME L. PEQUIGNOT

Absents : MM. M. FLOQUET et A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. J.-P. LE JONCOUR

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire propose de retirer les délibérations relatives aux cessions foncières, ainsi que celle relative au droit de préemption urbain renforcé ; ces dernières seront présentées lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2020*
- *Délibérations :*
  1. *Décision modificative n°2*
  2. *Travaux de voirie et d'entretien de la voirie communale : Accord-cadre de travaux - Choix du candidat retenu*
  3. *Approbation du projet de contournement du chef-lieu de Cornier et création d'un giratoire sur la RD903 pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de Chevilly*
  4. *Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD903 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental*
  5. *Convention de financement relative à la répartition financière du projet de carrefour giratoire sur la RD903 entre les communes d'Arenthon et de Cornier*
  6. *Tableau des effectifs du personnel communal*
  7. *Majoration des heures complémentaires*
  8. *Plan de formation mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n°4 Pays Rochois*
  9. *Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2021*
  10. *Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2021*
- *Rapport des commissions et groupements*
- *Questions et sujets divers*
- *Calendrier municipal*

## **S É A N C E**

### **§ APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020**

Aucune remarque n'est faite.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 19 octobre 2020.

## DÉLIBÉRATIONS

**1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2**  
**Délibération n° 2020-64**

Madame le Maire propose les modifications suivantes sur le budget primitif 2020 voté :

❖ **EN FONCTIONNEMENT**

- Réajustement du compte 6712 afin de régulariser une pénalité de **3 600 €** sur absence de déclaration TVA en 2019 pour la micro-crèche qui sera compensé par un remboursement en parallèle de 3 262 €.

**Total à régulariser compte 6712 : 3 600€**

- Réajustement du compte 6718 afin de régulariser les pénalités à verser pour résiliation anticipée du contrat de gestion des répartiteurs de chauffage à l'école qui ne sont plus d'utilité suite à l'abandon de location des appartements non conformes au niveau des normes d'accessibilité des bâtiments : 2 600,04 €.
- Remboursement partiel taxe d'habitation ancien propriétaire Route de Bonneville : 287 €.
- Prise en charge remplacement de matériel cantine (bris lunettes) : 107,20 €.
- Autres prises en charge en fin d'année : 500 €.

**Total à régulariser sur compte 6718 : 3 494,24 € soit 3 500€.**

- Pour ajustement du montant final du FPIC : 5 146 € (au BP : 36 735 € et notifié : 41 881 €).

**Total à régulariser sur compte 739223 : 5 150€**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES**  
**VIREMENT DE CRÉDIT**

| Article/Chap.            | Intitulé de l'article budgétaire                  | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|--------------------------|---------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D022/022                 | Dépenses imprévues de fonctionnement              | - 12 250 €           |                        |
| <b>TOTAL D022/022</b>    | <b>Total dépenses imprévues de fonctionnement</b> | <b>- 12 250 €</b>    |                        |
| D6712/67                 | Amendes fiscales et pénales                       |                      | <b>3 600€</b>          |
| <b>TOTAL D6712/67</b>    | <b>Total Amendes fiscales et pénales</b>          |                      | <b>3 600 €</b>         |
| D6718/67                 | Autres charges exceptionnelles                    |                      | 3 500 €                |
| <b>TOTAL D6718/67</b>    | <b>Autres charges exceptionnelles</b>             |                      | <b>3 500 €</b>         |
| <b>D739223/014</b>       | <b>FPIC</b>                                       |                      | 5 150 €                |
| <b>TOTAL D739223/014</b> | <b>Total FPIC</b>                                 |                      | <b>5 150 €</b>         |
|                          | <b>TOTAUX</b>                                     | <b>- 12 250 €</b>    | <b>12 250 €</b>        |

## ❖ EN INVESTISSEMENT

- ➔ Réfection rénovation de l'isolation, de la couverture et zinguerie mairie : 55 500,54 €.
- ➔ Mise en réseau bureau maire (hors BP) : 1 102,00 €.
- ➔ Installation protection plexiglass (hors BP) : 1 300.00 €.

**Total à régulariser sur le compte 21311 : 57 902,00 € soit 60 000 €.**

- ➔ Acquisition nouveau véhicule – service jeunesse : 26 799,00 €.

**Total à régulariser sur le compte 2182 : 26 799,00 € soit 27 000 €.**

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES ET RECETTES VIREMENT DE CRÉDIT

| Article/Chap.         | Intitulé de l'article budgétaire                       | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D2313/23              | Immobilisations en cours – constructions               | - 87 000 €           |                        |
| <b>TOTAL D2313/23</b> | <b>Immobilisation en cours-constructions</b>           | <b>- 87 000 €</b>    |                        |
| D21311/21 - 5001      | Hôtel de ville                                         |                      | 60 000 €               |
| D2182/21 - 1040       | Matériel de transport                                  |                      | 27 000 €               |
| <b>Total D21/21</b>   | <b>Total chapitre 21 – immobilisations corporelles</b> |                      | <b>87 000 €</b>        |
|                       | <b>TOTAUX</b>                                          | <b>- 87 000€</b>     | <b>87 000 €</b>        |

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

|           |                                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE :<br/>ACCORD-CADRE DE TRAVAUX - CHOIX DU CANDIDAT RETENU<br/>Délibération n° 2020-65</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'accord-cadre de travaux à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale et petits travaux de voirie arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En date du 23 septembre 2020, la commune a publié un accord-cadre avec une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2020 à 18h00.

Madame le Maire présente la seule offre déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC.

Après analyse de l'offre selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% pour le prix et 60% pour la valeur technique), Madame le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 150 000 € HT par an.

L'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC a été déclarée économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale courant à compter du 1er janvier 2021 pour un an, et sera renouvelé trois fois maximum.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SNC, dans le cadre d'un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale et petits travaux de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

|           |                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>APPROBATION DU PROJET DE CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU DE CORNIER ET CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA R.D. 903 POUR ACCÉDER À ARENTHON PAR LA ZONE ARTISANALE DE CHEVILLY</b><br><b>Délibération n° 2020-66</b> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-41 en date du 16 juillet 2018.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de créer un giratoire pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly », pour des raisons de sécurité.

Un emplacement réservé de tracé a été prévu au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arenthon. Plusieurs variantes du projet ont été étudiées par le Conseil municipal.

Le tracé « bleu », dénommé « solution de base », légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon, a été retenu.

Pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés situés dans l'emprise du projet. Les acquisitions seront réalisées à l'amiable, voire par déclaration d'utilité publique et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable.

Les acquisitions de terrains, ainsi que les travaux, seront réalisés et pris en charge par la Commune de Cornier.

Les voiries réalisées sur le territoire d'Arenthon seront ensuite rétrocédées gratuitement à la Commune d'Arenthon.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité par 13 voix pour,  
2 voix contre (DUNAND, PIOUTAZ) et 1 abstention (BOURGEOIS),*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer une voie nouvelle pour contourner le chef-lieu de la commune de Cornier et de sécuriser le carrefour de Chevilly en créant un giratoire afin d'accéder à Arenthon par la zone artisanale de « Chevilly » ;

**AU VU** du plan ci-annexé présentant les différentes variantes du tracé,

- ✓ **DECIDE** de valider le tracé « bleu », dénommé « solution de base », légèrement modifié pour des raisons techniques afin de se rapprocher au plus près de l'emplacement réservé du PLU d'Arenthon ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir des terrains privés à l'amiable, voire par déclaration d'utilité publique et expropriation en cas d'impossibilité ou de blocage à l'amiable ;

- ✓ **DECIDE** que les acquisitions de terrains et les travaux pour le projet de voirie de contournement seront pris en charge et réalisés par la Commune de Cornier, sous réserve que le giratoire se réalise et soit cofinancé par le Département et les deux communes, conformément à la convention de financement faisant l'objet de la délibération n°2020-67 en date du 7 décembre 2020 ;
- ✓ **DECIDE**, pour le giratoire, que les acquisitions de terrains situés à l'ouest de celui-ci côté Cornier seront pris en charge et réalisés par la Commune de Cornier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

|           |                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 903 : CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE</b><br><b>Délibération n° 2020-67</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 903 (Route de Thonon), la Route des Granges et la Route de Creulet.

Cette opération a pour objectif de répondre au projet de contournement du chef-lieu de Cornier et de sécurisation du hameau de Chevilly.

Pour autoriser la réalisation des travaux, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le département de la Haute-Savoie et la commune.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec la Route des Granges et la Route de Creulet sur la RD 903 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

|           |                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>5.</b> | <b>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉPARTITION FINANCIÈRE<br/>DU PROJET DE CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 903 ENTRE LES COMMUNES<br/>D'ARENTHON ET DE CORNIER</b><br><b>Délibération n° 2020-68</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la délibération n° 2020-66 en date du 7 décembre 2020 relative au projet de contournement du chef-lieu de Cornier et création d'un giratoire sur la RD 903 pour accéder à Arenthon par la zone artisanale de Chevilly ;

Vu la délibération n° 2020-67 en date du 7 décembre 2020 relative à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du carrefour giratoire entre le Département et la Commune d'Arenthon,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Arenthon sera maître d'ouvrage du projet d'aménagement du carrefour giratoire, dans le cadre du projet global de contournement du chef-lieu de Cornier.

La charge financière est donc répartie entre le Département et la Commune d'Arenthon.

Toutefois, étant donné que la Commune de Cornier était à l'initiative de ce projet et que ce dernier vise principalement l'intérêt de son territoire et de sa population, la Commune de Cornier a décidé de financer la moitié de la part revenant à charge de la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire présente le projet de convention de financement fixant les conditions de mise en œuvre des travaux, ainsi que les modalités de financement et d'exécution des travaux entre les deux collectivités.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention de financement entre les communes d'Arenthon et de Cornier relative à la répartition financière du projet de carrefour giratoire sur la route départementale 903 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**6.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**  
**Délibération n° 2020-69**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2020-45 en date du 20 juillet 2020 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation des effectifs à la cantine, de la désinfection plus importante de la salle d'accueil périscolaire et de la réorganisation de la mission de direction du responsable du Pôle Enfance et Périscolaire durant le temps méridien, il convient d'augmenter le temps de travail de certains animateurs

Madame le Maire énonce également que la mission de gestion des salles communales a été attribuée à une animatrice enfance jeunesse, afin de rendre le poste plus attractif. Il convient donc de supprimer le poste d'agent chargé des salles communales.

Madame le Maire présente donc la modification suivante :

- ✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - ↳ Suppression du poste d'agent chargé de la gestion des salles communales.

Madame le Maire indique en outre qu'en raison d'une augmentation du nombre de missions attribuées à la bibliothécaire (accueil des classes, gestion d'une permanence hebdomadaire, organisation d'une activité périscolaire durant le temps méridien), il convient de modifier le temps de travail de cet agent.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la suppression de poste et la modification des temps de travail décrites ci-dessus ;

- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

|                                                                                                            | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------------------|
| <b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</b>                                                        |                       | <u>1</u>               | <u>1</u>           |                                                 |
| Dont rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                        | 35                    | 1                      | 1                  | Directeur Général des Services                  |
| <b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation<br/>du patrimoine et des bibliothèques :</b> |                       | <u>1</u>               | <u>1</u>           |                                                 |
| Dont assistant territorial de conservation                                                                 | 24.50                 | 1                      | 1                  | Bibliothécaire                                  |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</b>                                           |                       | <u>3</u>               | <u>3</u>           |                                                 |
| Dont adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                            | 35                    | 1                      | 1                  | Responsable du service Comptabilité - Finances  |
| Dont adjoint administratif                                                                                 | 35                    | 1                      | 1                  | Agent d'accueil / Secrétaire                    |
| Dont adjoint administratif (stagiaire)                                                                     | 30                    | 1                      | 1                  | Responsable du service Urbanisme / Elections    |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</b>                                              |                       | <u>5</u>               | <u>5</u>           |                                                 |
| Dont adjoint d'animation                                                                                   | 35                    | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Jeunesse et Sport           |
|                                                                                                            | 30                    | 1                      | 1                  | Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire     |
|                                                                                                            | 31.85                 | 1                      | 1                  | Animateur enfance et jeunesse                   |
|                                                                                                            | 23.80                 | 1                      | 1                  | Animatrice enfance et agent d'entretien cantine |
|                                                                                                            | 12.18                 | 1                      | 1                  | Animatrice enfance                              |

| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u> |                                    | <u>4</u> | <u>3</u>                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dont adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  | 35                                 | 1        | 1                                                                                                                                                                                         |
|                                                              | 21.96                              | 1        | 1                                                                                                                                                                                         |
|                                                              | Disponibilité<br>depuis 01/10/2018 | 1        | 0                                                                                                                                                                                         |
| Dont adjoint technique                                       | 35                                 | 1        | 1                                                                                                                                                                                         |
|                                                              |                                    |          | Responsable des Services techniques<br>Agent de restauration et chargé des inscriptions<br>Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse<br>Agent polyvalent des services techniques |

### EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

| <u>EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS</u>                        | DUREE<br>HEBDOMADAIRE | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIF<br>POURVU | FONCTIONS                                                        |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|
| <u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u> |                       |                        |                    |                                                                  |
| Dont adjoint d'animation                                      | 20.85                 | 2                      | 2                  | Animatrice enfance et agent d'entretien cantine                  |
|                                                               | 12.56                 | 1                      | 1                  | Animatrice enfance et chargé de la gestion des salles communales |
|                                                               |                       |                        |                    |                                                                  |
| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u>  |                       |                        |                    |                                                                  |
| Dont adjoint technique                                        | 5.63                  | 1                      | 1                  | Agent chargé du portage des repas à domicile                     |

7.

**MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES**

**Délibération n° 2020-71**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité par 15 voix pour  
et 1 abstention (GAILLARD),*

- ✓ **DECIDE**, pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.
- ✓ **PRECISE** que les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Directeur général des services.  
Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.  
Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- ✓ **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

**8.**

**PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ AU PROFIT DES AGENTS  
DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE N°4 PAYS ROCHOIS  
Délibération n° 2020-72**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose de :

- ✓ Les objectifs,
- ✓ Le recensement des besoins de formation,
- ✓ Le règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé détaillé est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 4 « Pays Rochois ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

✓ **APPROUVE** le plan de formation mutualisé du territoire n°4 du Pays Rochois tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

|           |                                                                                                              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9.</b> | <b>OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT<br/>POUR L'EXERCICE 2021<br/>Délibération n° 2020-72</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 selon les limites suivantes :

| Chapitres | Budget primitif | DM N°1     | DM N°2     | Total        | OUVERTURE<br>2021 |
|-----------|-----------------|------------|------------|--------------|-------------------|
| 20        | 5 100.00        | 0          | 0          | 5 100.00     | <b>1 275.00</b>   |
| 21        | 1 147 092.52    | 22 800.00  | 87 000.00  | 1 256 892.52 | <b>314 223.13</b> |
| 23        | 138 042.78      | -22 800.00 | -87 000.00 | 28 242.78    | <b>7 060.69</b>   |

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits inscrits au budget 2020, et ce, avant le vote du budget 2021.

|            |                                                                                        |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021<br/>Délibération n° 2020-73</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 2 décembre 2019.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau des tarifs municipaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

## TARIFS COMMUNAUX 2021 – Location des salles municipales

| MAISONS DES ASSOCIATIONS                                     | Particuliers arenthonnais              |                                               | Associations arenthonnaises | Associations extérieures à la commune et entreprises |                                               | Capacité           |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
|                                                              | Journée hors week-end (Lundi au Jeudi) | Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche) |                             | Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)               | Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche) |                    |
| GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE (avec cuisine)               | 250 €                                  | 400 €                                         | CF TARIFS SPECIFIQUES       | 250 €                                                | 400 €                                         | 220<br>(180 assis) |
|                                                              | 300 €                                  | 450 €                                         |                             | 300 €                                                | 450 €                                         |                    |
| Du 1er mai au 30 septembre                                   | 1000 €                                 | 1000 €                                        | 1000 €                      | 1000 €                                               |                                               |                    |
| Du 1er octobre au 30 avril                                   |                                        |                                               |                             |                                                      |                                               |                    |
| PETITES SALLES (sans cuisine)                                |                                        |                                               |                             |                                                      |                                               |                    |
| Salle N°1 - LE JALOUVRE (rez-de-chaussée côté baies vitrées) | Non autorisé                           |                                               | GRATUIT                     | Du 01/05 au 30/09                                    |                                               | 150<br>(130 assis) |
|                                                              |                                        |                                               |                             | 1/2 journée                                          | Journée                                       |                    |
|                                                              |                                        |                                               |                             | 85 €                                                 | 100 €                                         | 200 €              |
|                                                              |                                        |                                               | néant                       | 500 €                                                | 500 €                                         | 500 €              |
| Salle N°2 - LE SALÈVE (1 <sup>ère</sup> étage)               | Non autorisé                           |                                               | GRATUIT                     | 35 €                                                 | 70 €                                          | 100 €              |
|                                                              |                                        |                                               |                             | 100 €                                                | 100 €                                         | 100 €              |
|                                                              |                                        |                                               | néant                       |                                                      |                                               |                    |
| SALLE COMMUNALE                                              | Particuliers arenthonnais              |                                               | Associations arenthonnaises | Associations extérieures à la commune et entreprises |                                               |                    |
| Toute l'année                                                | Non autorisé                           |                                               | CF TARIFS SPECIFIQUES       | CF TARIFS SPECIFIQUES                                |                                               | 30                 |
|                                                              |                                        |                                               |                             | 100 €                                                |                                               |                    |
|                                                              |                                        |                                               |                             |                                                      |                                               |                    |

## MAISON DES ASSOCIATIONS : Tarifs spécifiques

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

| Fréquences d'utilisation                                              | 1 location par an |                   | 2 à 3 locations par an |                   | 4 locations et plus par an                  |                   |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|---------------------------------------------|-------------------|
|                                                                       | Du 01/05 au 30/09 | Du 01/10 au 30/04 | Du 01/05 au 30/09      | Du 01/10 au 30/04 | Du 01/05 au 30/09                           | Du 01/10 au 30/04 |
| Type d'activité                                                       | <b>GRATUIT</b>    |                   |                        |                   |                                             |                   |
| Réunions internes à l'association                                     | <b>GRATUIT</b>    |                   |                        |                   |                                             |                   |
| Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant | <b>GRATUIT</b>    |                   | 100 €                  | 150 €             | Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 € |                   |

### TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA SALLE SALÈVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN

| Grande salle du rez-de-chaussée<br>(sans cuisine) |                   | Salle Salève                             |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------|-------------------|
| Du 01/05 au 30/09                                 | Du 01/10 au 30/04 | Du 01/05 au 30/09                        | Du 01/10 au 30/04 |
| Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €       |                   | Forfait basé sur un tarif horaire de 4 € |                   |
| Forfait basé sur un tarif horaire de 11 €         |                   | Forfait basé sur un tarif horaire de 6 € |                   |

## **SALLE COMMUNALE : Tarifs spécifiques**

### **TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA SALLE COMMUNALE**

|                                                                       | <b>TARIFS</b>                            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Type d'activité</b>                                                |                                          |
| Réunions internes à l'association                                     | <b>GRATUIT</b>                           |
| Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant | Forfait basé sur un tarif horaire de 6 € |

### **TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA SALLE COMMUNALE**

|                                                                                  | <b>TARIFS par jour de location</b>       |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|
| <b>Type d'activité</b>                                                           |                                          |                   |
| Manifestations non régulières (-5 dans l'année)                                  | Du 01/05 au 30/09                        | Du 01/10 au 30/04 |
|                                                                                  | 70 €                                     | 100 €             |
| Manifestations régulières (+5 dans l'année) accueillant du public à titre payant | Forfait basé sur un tarif horaire de 8 € |                   |

**Maison des Associations****Vaisselle et matériels manquants, cassés ou abîmés**

| Dénomination                      | Prix unitaire |
|-----------------------------------|---------------|
| <i>Carafes, pichets et verres</i> |               |
| Broc à vin (gros)                 | 3,00          |
| Carafe à eau                      | 10,00         |
| Carafe à vin (fin 50 cl)          | 6,00          |
| Flutes à champagne                | 1,70          |
| Verre à eau                       | 1,00          |
| Verre ballon 19cl                 | 0,90          |
| <i>Couverts</i>                   |               |
| Couteau                           | 1,70          |
| Fourchette                        | 0,80          |
| Grosse cuillère                   | 0,80          |
| Petite cuillère                   | 0,70          |
| <i>Plats de service</i>           |               |
| Corbeille à pain                  | 4,80          |
| Plat de service Inox              | 5,50          |
| Saladier Inox                     | 5,20          |
| Saladier Verre                    | 3,60          |
| <i>Vaisselle</i>                  |               |
| Assiette à dessert                | 2,90          |
| Assiette creuse                   | 3,10          |
| Assiette plate                    | 3,90          |
| Bol                               | 1,30          |
| Ramequin                          | 0,80          |
| Tasse à café                      | 1,10          |
| Tasse à thé                       | 1,30          |
| <i>Divers</i>                     |               |
| Coupe pain                        | 120,00        |
| Couteau à découper                | 4,90          |
| Couteau à pain                    | 24,00         |
| Cuillère à ragout (trou)          | 4,90          |
| Cuillère de service (pleine)      | 11,50         |
| Louche                            | 6,80          |
| Planche à découper                | 12,00         |
| Plateau                           | 3,50          |
| Tire-bouchon                      | 11,50         |
| Gant pour four - petit            | 21,00         |
| Gant pour four - grand            | 41,00         |
| Grilles pour four                 | 20,00         |
| Balai grande largeur              | 25,00         |
| Chariot de ménage                 | 140,00        |
| Franges de lavage                 | 12,00         |
| Manche balai serpillère           | 7,00          |
| Tête balai serpillère             | 31,00         |
| Grilles pour four                 | 20,00         |

| <b>Concessions funéraires (1 emplacement)</b> |               |       |
|-----------------------------------------------|---------------|-------|
| <b>Concession pleine terre</b>                |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 200 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 100 € |
| <b>Concession caverne</b>                     |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 150 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 75 €  |
| <b>Concession colombarium</b>                 |               |       |
|                                               | <b>30 ans</b> | 600 € |
|                                               | <b>15 ans</b> | 300 € |

|                                         |            |
|-----------------------------------------|------------|
| <b>Emplacements commerces ambulants</b> | 40€ / jour |
|-----------------------------------------|------------|

| <b>Photocopies (noir et blanc uniquement)</b> |           |        |
|-----------------------------------------------|-----------|--------|
|                                               | Format A4 | 0.15 € |
|                                               | Format A3 | 0.30 € |

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| <b>Affranchissement</b> | Tarifs postaux en vigueur |
|-------------------------|---------------------------|

**La commission du 22 octobre 2020**

➤ Déclarations préalables accordées :

M. Jean-Louis MAIRE  
49, Chemin Dumonal  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Piscine**

M. Christophe BARBIER  
1007 bis, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Véranda**

M. Jonathan FRANCOIS  
170, Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Pergola**

Commune d'Arenthon  
35, Route de Reignier  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Rénovation toiture épicerie**

**La commission du 5 novembre 2020**

➤ Déclarations préalables accordées :

M. Paul LAUGT  
71, Chemin des Champenois  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Création ouvertures et pose  
fenêtres de toit**

M. Cyril DA MOUTA  
1141, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture et portail**

Mme Sylvia LANOVAZ  
23, Chemin des Marais  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

## La commission du 19 novembre 2020

### ➤ Déclarations préalables accordées :

M. Bertrand CHAUVIERE  
69, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

M. David DELESCHAUX  
107, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose fenêtre de toit + création  
jacobine + aménagement comble**

### Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2020/14 délivré le 03/11/2020, pour une maison individuelle avec garage et un abri voiture accolé au nom de Monsieur Antony ROSSI et Madame Peggy REMOND (668 bis, Route de Lanovaz).
- ↳ PC 2020/17 délivré le 03/11/2020, pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment agricole désaffecté au nom de Monsieur Jacques TCHOULFAYAN (1830 bis, Route de Thonon)
- ↳ PC 2020/16 délivré le 19/11/2020, pour une maison individuelle, un garage non accolé, une piscine et un jacuzzi au nom de Monsieur Loïc BIZOT (89 bis, Chemin de Nabeau).

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire indique qu'une présentation du suivi budgétaire du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 a été envoyée avec la note de synthèse. Aucune question ou remarque n'est exprimée.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le jeudi 10 décembre à 18h00 en Mairie.

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN fait le point sur le projet d'aménagement urbain sur les parcelles communales au chef-lieu. La dernière réunion de la commission n'a pas permis, sur la base des projets présentés, de trouver un consensus. Une réunion sera organisée prochainement afin de repréciser les nouvelles idées évoquées, en vue de l'élaboration d'un cahier des charges.

## § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la toiture et des combles de l'épicerie sont terminés, et que les travaux de remplacement des chéneaux de la salle communale et de de l'auberge sont en cours.

## § COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME liste les travaux de voirie réalisés (marquage au sol) et à venir (reprise des fossés sur la Route de Berny et la Route de Fessy) avant la fin de l'année.
- Suite à la chute de neige du week-end dernier, Madame le Maire souhaite que le Conseil municipal se positionne sur la politique à tenir en termes de salage des voies communales. A l'unanimité, il est décidé de ne saler que les carrefours, intersections et montées importantes, dans un souci de préservation des espaces naturels.

## § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Dans l'objectif de solutionner le problème d'accès de Monsieur SOMMEILLER via le Chemin des Tattes, Madame BOEX propose de faire appel au notaire Maître DELUERMOZ, en vue de rechercher tous les propriétaires d'une parcelle longeant le Chemin et pour laquelle la Commune souhaiterait acquérir une bande en bord de chemin. Cela permettra de réaliser un accès pour Monsieur SOMMEILLER, sans avoir à déplacer le ruisseau. Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette proposition qui représente un coût estimatif de 5 000 euros.
- Un essai d'enherbage a été réalisé sur les cheminements le long de la Route de Bonneville. Cela devrait permettre de limiter la repousse des mauvaises herbes et réduire le temps d'entretien pour les agents techniques.

## § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Avant la séance du Conseil municipal, Monsieur David DELESHAUX, animateur chargé du projet de création d'un Conseil municipal Enfants (CME), est venu présenter le projet à tous les conseillers. Le CME concernera les enfants de CM1 et CM2 scolarisés à l'école élémentaire Benoît Chamoux. Les enseignants, les parents d'élèves élus du Conseil d'école et l'APE seront invités à participer à ce projet. Une réunion entre tous les potentiels partenaires sera organisée au mois de janvier, afin d'avancer sur le cadre organisationnel de cette nouvelle instance.
- Madame COLLOMB donne le compte-rendu du conseil d'école du 5 novembre dernier. L'école compte 121 enfants à ce jour.

- Madame COLLOMB présente le projet de réaménagement de l'espace de jeux / city stade situé en-dessous de l'école. La commission a souhaité prendre un bureau d'étude pour l'accompagner dans le projet d'aménagement de cet espace. Le devis du cabinet ATELIER PAYSAGER situé à La Roche-sur-Foron, d'un montant de 5 760 €, est présenté et validé à l'unanimité par le Conseil municipal.
- Suite à la visite décennale d'homologation du terrain de foot par le District départemental, il a été indiqué que l'emplacement des abris joueurs et délégués n'était pas réglementaire. Les abris seront donc déplacés, afin de pouvoir obtenir le renouvellement d'homologation du terrain.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY énonce qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le goûter des Aînés de plus de 75 ans organisé chaque année en décembre par le CCAS a dû être annulé. Il a été décidé de leur distribuer une composition florale et des friandises. La livraison sera assurée Desbiolles Horticulture qui fournit les fleurs.

#### § COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque a pu réouvrir aux horaires habituels le 30 novembre dernier, grâce aux bénévoles et à Cécile la bibliothécaire.

#### § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Un nouveau numéro du bulletin municipal est en préparation pour le mois de janvier. La date limite d'envoi des articles, photos et dates a été fixée au 23 décembre.
- Une plateforme collective à destination des élus et agents administratifs a été mise en place, en vue de réaliser des partages de documents, d'établir un calendrier municipal et de prévoir des réunions en visioconférence.

#### § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire informe l'assemblée que l'opération de collecte de sapins organisée par la CCPR est renouvelée cette année. Trois points de collecte seront mis en place sur la Commune. En outre, un point de collecte pour les cartons sera prévu au Champ de foire, près du hangar technique.
- Madame LASSUS souhaite intervenir concernant le projet de puits de carbone à la station d'épuration. Une expérimentation de puits de carbone est prévue sur le site de la station d'épuration pour un coût de 120 000 euros. Madame LASSUS indique qu'elle n'est pas contre ce projet mais estime que ce n'est pas aux communes de le financer, mais à l'entreprise SUEZ.

Madame le Maire précise qu'un marché public a été publié pour l'exploitation de la station d'épuration. L'entreprise SUEZ a été retenue en répondant à tous les critères du cahier des charges dont la réalisation d'un projet de développement durable. Un projet de puits de carbone a donc été proposé. Ce puits contient des algues qui captent le CO2. En fin de vie, ces algues peuvent être traitées par la station d'épuration pour générer du biométhane, réintégré ensuite dans le réseau de gaz.

Madame le Maire va demander en Bureau des Maires qu'une information à destination de tous les conseillers municipaux soit faite pour présenter et expliquer ce projet expérimental.

## § SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame le Maire énonce que des travaux de retrait de la décharge RD9 située sur le territoire d'Arenthon, aux Iles de Clermont, de l'autre côté de l'Arve (Côté Contamine-sur-Arve) vont être lancés au mois de janvier 2021.  
L'entreprise SMTP COLAS a été retenue pour le terrassement de ce site et la société EXCOFFIER sera chargée de l'évacuation des plastiques résiduels. Ces travaux sont financés par l'Etat, le Département et l'Agence de l'eau.

## **QUESTIONS ET SUJETS DIVERS**

- Madame le Maire et Monsieur DUNAND indiquent avoir rencontré la Gendarmerie qui leur a présenté le diagnostic relatif à la vidéoprotection. Il a été proposé de sécuriser le secteur de la Mairie et le secteur du city stade. Suite à cette analyse, des devis vont être demandés et seront présentés prochainement.

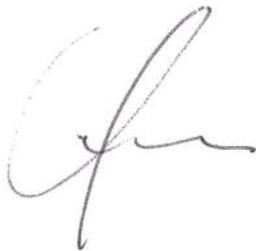
## **CALENDRIER MUNICIPAL**

- ✓ Mardi 08 décembre à 19h00 : Conseil communautaire CCPR
- ✓ Jeudi 10 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 17 décembre à 18h00 en mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 17 décembre à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Lundi 18 janvier à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Lundi 1<sup>er</sup> mars à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Lundi 12 avril à 18h30 : Conseil municipal
- ✓ Lundi 03 mai à 18h30 : Conseil municipal

Séance levée à 21h40.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LE JONCOUR



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 19 / 01 / 2021.

